

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011

Réception par le Prefet : 26/01/2011

Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-5-1

Séance du vendredi 21 janvier 2011

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A LA VILLE DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I – 11è/01 du 9 décembre 2005, relative au renouvellement des conventions de partenariat pour l'investissement avec les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la période 2006-2008 et à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de ce dispositif des aides aux grandes villes,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prolonge, dans le cadre du partenariat pour l'investissement 2006-2008 entre le Département et la Ville de MULHOUSE, le délai de validité de la subvention de 85 702 € destinée à la restauration de l'orgue Callinet de 1834 de l'Eglise Ste Marie de Mulhouse, jusqu'au 31 décembre 2012,
- ❖ Autorise le paiement de la subvention au maître d'ouvrage jusqu'à cette date,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le programme F232, imputation 0-204-71-20414-2832-006 : Partenariat avec la Ville de MULHOUSE.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté